

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE VER SUR MER

**Arrêté n°21 – 23**  
Portant sur circulation  
Avenue Général AILLERET

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la **Société TOFFOLUTTI** en date du 30 mars 2023,  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réalisation de tranchée eaux pluviales + couche de roulement en enrobé sur la RD 614, l'Avenue du Général AILLERET, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 2 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'Avenue du Général AILLERET - RD 614, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

La circulation des véhicules légers est interdite dans les deux sens de circulation.

Un itinéraire de déviation est mis en place Boulevard de la plage (dans le sens COURSEULLES-SUR-MER / VER-SUR-MER)

Un itinéraire de déviation est mis en place Rue de la Rivière (dans le sens ASNELLES / VER-SUR-MER)

Les poids lourds doivent respecter l'arrêté n°20-23 du 31 mars 2023.

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société TOFFOLUTTI** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 31 mars 2023

Jean-Luc VERET

Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **Société TOFFOLUTTI**
- Mme MADELAINE - ASVP